

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Réglementant temporairement la circulation des véhicules Samedi 7 février 2026 de 14h00 à 16h00 « Carnaval »

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation des véhicules durant le défilé du carnaval.

ARRETE

Article 1^{er} Un défilé de carnaval est autorisé dans les rues du village, le **samedi 7 février 2026 de 14h00 à 16h00**.
La circulation des véhicules sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

Le cortège prendra l'itinéraire suivant :

Départ :
parking salle de la Bruche

Itinéraire :
rue du Stade
rue de la Bruche
traversée du pont de la Bruche
rue d'Achenheim
rue des Alouettes
allée des Colombes (arrêt devant la maison de retraite)
rue des Mésanges
rue des Tourterelles
rue des Hérons-rue du Clémont
rue de Hangenbieten
traversée du pont de la Bruche
rue de la Bruche
rue du Stade

Arrivée :
parking salle de la Bruche

Article 2 La manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'adjoint au Maire Christian SUDERMANN. Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'encadrement et la sécurité des enfants participant au défilé. Tous les organisateurs devront être équipés d'un gilet jaune réfléchissant afin d'être identifiés.

Article 3 La cortège sera encadré par un véhicule de Police Municipale à l'avant et un véhicule des services techniques en voiture balais. Les carrefours seront bloqués par les organisateurs et la Gendarmerie au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

Article 4

Une déviation de la circulation sera faite par la rue de l'Ecole et la rue de l'Eglise.

Article 5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Article 6

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- SIS67
- Chef des Sapeur-Pompier de Holtzheim
- Police Municipale Holtzheim
- CTS et CTBR
- Service Technique de la ville de Holtzheim

Holtzheim le 16 janvier 2026

Par délégation du Maire

L'adjoint Bruno MICHEL

